



Fréquence et quantité de lait distribué aux veaux laitiers



Photo: Größbacher, BOKU

Cette fiche est basée sur Lidfors, Lena, & Hernandez, Carlos E. (2023). Mini-review – Frequency and quantity of milk feeding to dairy calves. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7794436>



Biologie et besoins des veaux

Dans un nombre croissant d'exploitations européennes, les veaux laitiers sont nourris au lait ou à l'aliment d'allaitement une seule fois par jour (Once A Day - OAD). Cette alimentation OAD, avec un aliment d'allaitement souvent préparé à une concentration plus élevée, est principalement utilisée pour réduire la main-d'œuvre, en particulier dans les systèmes saisonniers basés sur l'herbe. Cependant, cette pratique - qui peut conduire à une sous-alimentation - peut limiter les besoins comportementaux et physiologiques du veau en termes d'expression des comportements, de faim et de santé.

Chez les veaux allaités par leur mère, la fréquence et la durée de la tétée dépendent de nombreux facteurs (âge, sexe, race, moment de la journée). Les veaux de boucherie et les veaux laitiers têtent de 4 à 9 fois/24 h selon la race dans les premiers jours suivant la naissance, les séances de tétée durant 6 à 7 minutes. Avec l'âge, la fréquence de la tétée diminue (par exemple de 6,3 fois/24 h à l'âge de 2 semaines à 3,8 fois/24 h à l'âge de 8 semaines) tandis que la durée des séances de tétée augmente (par exemple de 6,2 min à l'âge de 2 semaines à 8,8 min à l'âge de 4 semaines). Jusqu'à l'âge de plusieurs mois, les veaux têtent donc plusieurs fois par jour s'ils en ont l'occasion.

En général, les veaux sont nourris chaque jour avec du lait (de remplacement) correspondant à 10 % de leur poids corporel (environ 4,5-6 L), ce qui ne devrait pas provoquer de douleurs abdominales ni d'entrée dans le rumen, car les veaux peuvent boire spontanément jusqu'à 13 % de leur poids corporel en un seul repas. Cependant, les veaux ayant accès au lait peuvent boire plus de 20 % de leur poids corporel par jour entre 2 et

6 semaines d'âge. Dans une étude comparative avec des veaux nourris avec 20 % ou 10 % de leur poids corporel en deux repas, les derniers présentaient un bilan énergétique et un gain de poids inférieurs, montraient plus de signes de faim, exprimaient moins de jeux et plus de comportements de succion croisée, et avaient des performances cognitives altérées.

Les veaux sont hormonalement préparés à digérer le lait au cours de leurs trois premières semaines de vie et l'ingestion d'aliments solides est négligeable jusqu'à trois semaines. Ils ne peuvent digérer des quantités significatives d'aliments solides qu'après 6 semaines, c'est pourquoi les veaux sont incapables de compenser la réduction de l'apport en lait jusqu'à ce moment-là. À partir de 6 semaines, les veaux peuvent maintenir leur croissance avec des concentrés lorsque l'apport en lait est limité, mais ils ne doivent pas être considérés comme des ruminants à part entière. Les veaux laitiers sont souvent sevrés à l'âge de 2 à 3 mois, à condition qu'ils aient atteint un certain poids cible et qu'ils consomment quotidiennement une certaine quantité d'aliments solides, ces objectifs variant en fonction de la race.

L'utilisation de tétines artificielles lors de l'alimentation des veaux, avec ou sans débit réduit, favorise un comportement plus naturel et augmente donc le temps passé à boire, tout en réduisant les comportements de succion non nutritive et de succion croisée.



Exigences légales

La directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établit les normes minimales pour la protection des veaux et exige que les veaux soient nourris deux fois par jour avec un régime alimentaire approprié,



Fréquence et quantité de lait distribué aux veaux laitiers



Photo.: Größbacher, BOKU

adapté à leur âge, à leur poids et à leurs besoins comportementaux et physiologiques, afin de promouvoir leur santé et leur bien-être.



Méthode

Pour s'assurer que les veaux sont nourris en fonction de leurs besoins, il est essentiel de vérifier leur état corporel. La sous-alimentation peut également se manifester par une posture, un éclat et une propreté anormales du pelage, ainsi que par des comportements anormaux indiquant la faim, comme indiqué dans la **fiche indicateur "Fréquence et quantité d'alimentation en lait des veaux"**.



Domaines d'inspection prioritaires

Les indicateurs suivants peuvent être utilisés pour évaluer si les veaux sont nourris avec une alimentation appropriée, adaptée à leur âge, à leur poids et à leurs besoins comportementaux et physiologiques, afin de promouvoir leur santé et leur bien-être :

- État corporel (de émacié à gras)
- Éclat de la fourrure (d'un pelage terne à un pelage brillant)
- Propreté (de très sale à très propre)
- Posture du corps en position debout (de la position voûtée à la position active et attentive)
- Comportements indiquant la faim/satiété (observation pendant 30 minutes)

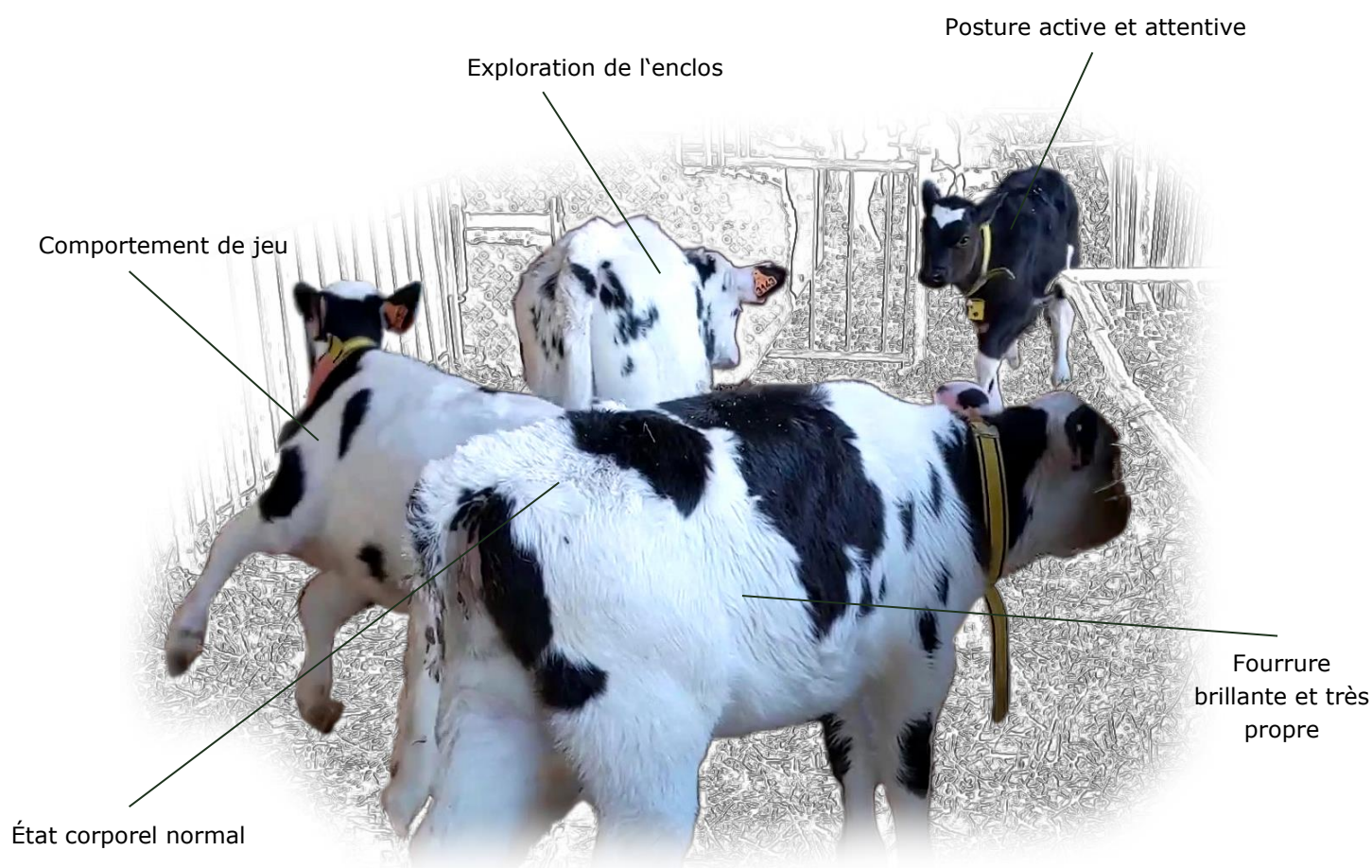


Figure 1: Mesures basées sur les animaux pour évaluer le respect des règles en matière d'alimentation. Photo : Brunet, INRAE

Exigences légales

Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

La présente directive établit les normes minimales relatives à la protection des veaux confinés à des fins d'élevage et d'engraissement. (Article 1)

«veau»: un animal bovin jusqu'à l'âge de six mois. (Article 2, paragraphe 1.)

Tous les veaux doivent recevoir une alimentation appropriée à leur âge et à leur poids et tenant compte de leurs besoins comportementaux et physiologiques pour favoriser un bon état de santé et leur bien-être. À cette fin, l'alimentation doit contenir suffisamment de fer pour assurer un niveau moyen d'hémoglobine sanguine d'au moins 4,5 mmol/litre de sang et une ration minimale journalière d'aliments fibreux pour chaque veau âgé de plus de deux semaines, cette quantité devant être augmentée de 50 à 250 g par jour pour les veaux de 8 à 20 semaines. Les veaux ne doivent pas être muselés. (Annexe 1, paragraphe 11.)

Tous les veaux doivent être nourris au moins deux fois par jour. Lorsque les veaux sont logés en groupe et qu'ils ne bénéficient pas d'une alimentation ad libitum ou d'un système d'alimentation automatique, chaque veau doit avoir accès à la nourriture en même temps que les autres animaux du groupe. (Annexe 1, paragraphe 12.)



Références

Lidfors, Lena, & Hernandez, Carlos E. (2023). Mini-revue - Fréquence et quantité de lait distribué aux veaux laitiers. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7794436>